



L A P A L U D

**ARRÊTÉ N° MA-ARE-2018-135  
du 17/07/2018**

**portant des mesures temporaires  
de circulation et de stationnement  
pour stationnement nacelle  
Rue du Portalet  
le 18 juillet 2018**

Le Maire de LAPALUD,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,

**Vu** le Décret n° 89.631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de voirie routière,

**Vu** l'arrêté interministériel du 7 juin 1997 relatif à la signalisation routière,

**Vu** la demande formulée par GRAND DELTA HABITAT pour le stationnement d'une nacelle afin de réaliser des travaux de réparation de la toiture et des gouttières Rue du Portalet (immeuble cadastré E 1383) à LAPALUD,

**Considérant** que pour permettre le stationnement de la nacelle il est nécessaire par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières,

**ARRÊTE**

**Article 1** : La circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés le 18 juillet 2018 de 7 h 00 à 17 h 00 sur la Rue du Portalet.

**Article 2** : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par la société en charge des travaux pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** : Monsieur le Maire de LAPALUD, La Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Guy SOULAVIE

Pour le Maire empêché,  
**Jean-Louis RICHIER**  
Maire Adjoint  
Délégué à l'Urbanisme

